

**PLAN** : document de planification, stratégique et réglementaire, le PLUi donne la direction que se choisit le territoire -dans le cadre fixé par les politiques publiques pour la douzaine d'années à venir ;

**LOCAL** : il est élaboré en collaboration avec les élus communaux, et les personnes publiques (Etat, Conseil départemental, Chambres consulaires, Syndicat du SCOT, ...) et en concertation avec les habitants et les acteurs locaux tels que les associations, les entreprises ou les agriculteurs.

**D'URBANISME** : il fixe les objectifs et règles qui s'appliqueront aux projets de construction ou d'aménagement ; il précise comment le patrimoine naturel paysager ou bâti sera protégé ;

**INTERCOMMUNAL** : il porte un projet à l'échelle de la communauté de communes, tout en intégrant les enjeux locaux, à l'échelle communale ; il remplace ainsi les anciens documents communaux.

Le Plan local d'urbanisme Intercommunal sera le premier document de planification unifié sur l'ensemble le territoire communautaire. Il déterminera l'usage des sols et encadrera les possibilités d'évolution du cadre de vie, tant des habitants que des entreprises, pour la douzaine d'années à venir.

C'est un projet important et engageant pour les élus de la Baie du Cotentin. Il s'élabore en étroite concertation avec l'ensemble des communes pour proposer une vision partagée du devenir de la Baie du Cotentin.

Il vise un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et de l'espace agricole, et l'évolution de l'urbanisation, pour que ce territoire soit toujours accueillant, attractif et résilient, face aux changements climatiques.

Concrètement, les études ont débuté en 2018 par un DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE, qui sera complété en 2023 pour tenir compte des données récentes.

Début 2020, un premier PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) a fait l'objet de débats tant à l'échelle de la communauté de communes qu'à celles de chaque commune.

... puis, comme partout les études ont été interrompues par la crise du COVID ...

Elles ont repris en 2021, avec une nouvelle équipe d'élus, qui a pris à bras le corps les questions environnementales et sociétales complexes de notre époque, qui remettent en cause les anciens modèles de développements urbains. Il faut dorénavant :

- mieux préserver les espaces de biodiversité et en particulier les zones humides, en ayant une juste appréciation de leurs fonctionnalités,
- prendre en compte les changements climatiques, qui pourraient impacter fortement notre territoire littoral, où les marais tiennent une place essentielle,
- prendre en compte à la fois le vieillissement de la population et la dynamique de l'activité économique locale (dont agricole et industrielle), pour définir une politique du logement adaptée,
- projeter un cadre de vie de qualité, qui tienne compte de la crise énergétique et de ses conséquences sur les coûts de déplacements, et de la réduction de la consommation de l'espace, imposée à tous les territoires,

...

2023 sera une étape décisive : le projet sera précisé pour être mis en enquête publique fin d'année.

Elle s'engage par un moment de concertation avec la population, et toutes les parties prenantes à ce futur projet.

- Les études de zones humides, qui ont occupé une grande partie de l'année 2022 sont terminées. Elles ont permis de préciser les secteurs à préserver et ceux qui pourront bénéficier d'étude d'urbanisation (toutes choses égales par ailleurs).
- Le SCOT a été approuvé fin 2022. Il donne le cadre applicable à ce jour, pour la réduction de la consommation de l'espace par l'urbanisation à venir.
- Les données de l'INSEE publiée début 2023, montre la dynamique démographique du territoire, qui a stabilisé sa population, et dont le coeur, autour de la ville de Carentan, a retrouvé une dynamique malgré le vieillissement général de la population de la Manche.

Aussi, un premier projet d'organisation de l'urbanisation sur le territoire se dessine. Il sera présenté lors d'une réunion publique qui se tiendra le 26 janvier, à 20h00 au théâtre de Carentan.

De nouveaux documents seront mis à disposition fin janvier.

RAPPEL :

- la concertation publique permet à chacun de s'informer, grâce au site de la communauté de communes ou aux dossiers présents dans chaque commune.
- chacun peut contribuer par le site internet ou grâce aux registres présents dans les communes.